



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 19 janvier à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 13 janvier 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, ~~Caroline DI CRISTINA~~, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ~~, Régis ROUSSEL (en visioconférence), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Rachid LAMRI
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DÉE
Monsieur Yves DUSART

Secrétaire de séance :
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_01_08

Objet : Conventions de superposition de gestion du domaine public communal et intercommunal traversé par la seconde ligne du tramway Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 22 novembre 2010, référencée CS 2010-49 et approuvant le programme de la ligne 2 du tramway Valenciennois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 déclarant le programme de la ligne 2 du tramway Valenciennois d'utilité publique,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SITURV en date du 17 mars 2014 approuvant la mise en œuvre des conventions de superposition de gestion du domaine public traversé par la ligne 2 du tramway Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2015_12_10 en date du 15 décembre 2015, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2015 et portant sur les conventions de superposition de gestion du domaine public communal et intercommunal traversé par la ligne 2 du tramway Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibérations du 17 mars 2014 et du 16 décembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'une convention de superposition de gestion afin de régler les modalités d'occupation du domaine public des personnes publiques traversées par la ligne 2 du tramway Valenciennois (villes et Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole - CAVM).

Ce texte, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, est fondé sur les principes suivants :

- la ville et l'agglomération mettent à disposition du SIMOUV pour une période trentenaire, liée à la durée d'amortissement, les terrains du domaine public ou privé de la commune pour l'infrastructure tramway ;
- l'emprise du tramway est classée dans le domaine public ;
- l'entretien de l'emprise, à savoir la partie délimitée par les séparateurs ainsi que tous les éléments concourant directement à l'exploitation du tramway, est pris en charge par le SIMOUV ; les autres parties de l'infrastructure (voirie, espaces verts, éclairage public, ...) étant remises à la ville ;
- délimitation du périmètre de compétence et de responsabilité des personnes publiques concernées.

Toutefois, en dépit des nombreux échanges menés, cette convention n'a pas été en mesure d'être établie avec les personnes publiques listées ci-après compte tenu notamment de difficultés administratives (notamment liées à la propriété foncière de certaines emprises de la voie) et techniques (demande de réalisation, préalablement à la conclusion de la convention, de travaux complémentaires) :

- La ville d'Anzin ;
- La ville de Bruay-sur l'Escaut (échanges en cours en vue d'une signature prochaine) ;
- La ville de Fresnes-sur-Escaut ;
- La ville de Condé-sur-l'Escaut ;
- La CAVM.

Compte tenu du renouvellement des instances intervenu le 25 septembre 2020, le SIMOUV doit confirmer les principes susmentionnés pour les conventions non signées à ce jour et approuver la signature à intervenir de ces dernières avec les personnes publiques concernées.

Il est donc demandé au Comité Syndical :

- d'approuver les conventions de superposition de gestion du domaine public communal et intercommunal aux fins de mise en œuvre et de gestion de la seconde ligne du tramway Valenciennois, conformément au projet repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver les conventions de superposition de gestion du domaine public communal et intercommunal aux fins de mise en œuvre et de gestion de la seconde ligne du tramway Valenciennois, conformément au projet repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 19 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennais
Le Président du SIMOUV
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAUVIT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax **Guy MARCHANT**
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.